

DEL-2024-06

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2024

Secrétaire de séance :
Baran CELIK

Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 17

Présents : 11
Pouvoirs : 5
Votants : 16
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope
AKKARI Maya
BROSSEL Colombe
COBLENCÉ Emmanuel
SIMONDON Paul
CONNAULT François
BIRABEN Anne
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
MARINETTI Angela
LECOQ Jean-Pierre
BONNEAU Stéphanie
LERMINIAUX Christian
LANNIBOIS-DREAN Hélène
GILAT Sylvain
CELIK Baran

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 14 mars 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL en date du 9 octobre 2020, donnant délégation de compétence à la présidente de l'Ecole, Marie-Christine LEMARDELEY ;

Considérant que la fixation des tarifs est une compétence que le Conseil d'administration peut déléguer, s'il en fixe les limites ;

Considérant que la fixation des tarifs relatifs à la mise à disposition et l'occupation de locaux de toute nature, comprenant les loyers ou redevances, les charges, les prestations accessoires comme l'accompagnement des start-ups doit faire l'objet d'une délégation de compétence afin de permettre une plus grande efficacité dans la gestion administrative des dossiers ;

Où il le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration confie à Marie-Christine LEMARDELEY, présidente de l'ESPCI Paris-PSL, les délégations de compétences suivantes et l'autorise :

- à fixer les tarifs relatifs à la mise à disposition et l'occupation de locaux de toute nature, comprenant les loyers ou redevances, les charges, les prestations accessoires comme l'accompagnement des start-ups et, d'une manière générale, des droits prévus



dans ce domaine de compétence au profit de l'ESPCI Paris-PSL ou la Ville de Paris qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- à passer les contrats d'assurance et à accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Régie,
- à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- à décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 euros TTC de valeur unitaire (valeur nette comptable),
- à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- à tenter au nom de l'ESPCI les actions en justice ou à défendre celle-ci dans toute action intentée contre elle de façon générale, c'est à dire sans limitation quant à la nature du contentieux ou quant à la juridiction, pendant toute la durée de son mandat, et à transiger avec les tiers dans la limite prévue par le CGCT,
- à autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'ESPCI est membre,
- à adresser des demandes à tout organisme financeur pour l'attribution de subventions.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de cette délégation de compétences feront l'objet d'un compte-rendu à chacune des séances du Conseil d'Administration.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Baran CELIK

La Présidente

Marie - Christine LEMARDELEY